

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Jeunes Amigos Inc.	Numéro de permis 2019550	Date d'inspection Le 19 août 2020	
Nom de l'établissement Garderie Jeunes Amigos		Numéro de téléphone (506) 377-5437	
Adresse 83 Old Shediac Road Memramcook NB E4K 1V1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	02 sept. 2020	
Commentaires : Une copie la vérification auprès du ministère du Développement social pour une personne associée n'était pas au dossier. En attendant la vérification du ministère du Développement social, cette personne ne peut pas être présente au service de garde lors des heures d'opération.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	20 août 2020	
Commentaires : La nourriture apporter de la maison incluent les boîtes a lunch doivent être identifier avec le nom de l'enfant. Lors de l'inspection, certaines boîtes à lunch n'étaient pas identifiées.			

### Commentaires généraux

Lors de la visite d'inspection de renouvellement, le dépistage du COVID-19 fut complété avant que l'inspectrice puisse entrer dans le service de garde. Les documents en lien avec la Phase de rétablissement de la Pandémie de la COVID-19 sont disponibles sur les lieux. L'inspectrice recommande que les registres de ménage familial qui sont placés dans les dossiers de chaque enfant soient placés dans un endroit où ils peuvent être accessibles rapidement au besoin. L'exploitante prévoit faire des copies et les inclure dans son cartable de COVID-19.

Les ratios étaient respectés lors de l'inspection. L'inspectrice a observé des interactions positives entre les enfants et l'éducatrice, les enfants sont allés jouer dehors. L'inspectrice a aussi observé le lavage des mains et la période de collation.

L'inspectrice a eu une discussion avec la directrice au niveau de la documentation et l'observation des activités planifiées pour les enfants du groupe. Afin de planifier en lien avec les intérêts et besoins des enfants les observations et documentations sont des outils utiles afin d'approfondir notre planification d'activités.

original signé par  
**Janice Gauvin-Léger**

---

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

**Le 19 août 2020**

---

Date

original signé par  
**Sophie Gauvin**

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 19 août 2020**

---

Date